RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS D'URGENCE CANICULE

DÉCISION N° DM-26-302

EN DATE DU 05 AOUT 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le dispositif « Fonds d'Urgence canicule » déclenché par la région île de France pour faire face aux différents épisodes de canicule survenu cet été ;

CONSIDÉRANT que ce « Fonds d'Urgence Canicule » est destiné aux communes franciliennes, aux hôpitaux et aux associations de solidarité intervenant auprès de publics vulnérables et ayant fait l'acquisition d'équipements de rafraîchissement acquis entre le 15 juin et le 15 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de continuer à garantir des conditions d'accueil optimales pour les usagers et à assurer la pleine continuité des missions de service public de la ville ;

CONSIDERANT que la ville a dû pour ce faire s'équiper en urgence d'équipements de rafraîchissement (ventilateurs, climatiseurs mobiles) pour faire face à ces épisodes de canicule ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la Région île de France pour l'acquisition de ces équipements ;

D É C I D E

DE SOLLICITER auprès de la Région île de France une subvention au titre du dispositif « Fonds d'Urgence Canicule ».

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260805-lmc1H14535H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/08/2026
Date de Publication : 05/08/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260805-lmc1H14535H1-AR
Date de réception en Préfecture : 05/08/2026
Date de Publication : 05/08/2026